

**ASSEMBLEES GENERALES
EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL
Vendredi 27 Septembre 2019 à 18h00
Salle Blanche de Castille à Lorris**

Tous les clubs affiliés, officiellement convoqués sont représentés à l'exception des clubs suivants :

- **Clubs absents (ou n'ayant pu prendre part aux votes) : Ascoux S., Ent. Bauloise, CS Lusitanos Beaugency, Fraternelle Bou, FC Briare, USM Chateau, AS Corbeilles, FC Coullons Cerdon, Gien Futsal, U. Portugaise SS Orléans, USOPO Cheminots Orléans, US Ousson sur Loire, RS Patay, C. Portugais Pithiviers, CA Pithiviers, FC St Denis en Val, SC Orléans Futsal**
- **Clubs représentés par pouvoir : FC du Loing, CA Lailly en Val, Orléans Métropole Académie, Ormes St Pérary FC, FC Semoy**

Intervention du Président Bernard BOURILLON :

« Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Avant de débiter cette Assemblée Générale, je vais donner la parole, pour le mot de bienvenue à Mme Valérie MARTIN, maire de LORRIS qui nous reçoit cette année et qui a mis à notre disposition et gracieusement cette magnifique salle.

Mais auparavant, Je tiens à remercier pour leur présence :

- *Mr Daniel TROUPILLON, Adjoint au Maire de LORRIS, chargé des Sports,*
- *Mr Alain GRANDPIERRE, Vice-Président du Conseil Départemental*
- *Mr Alain BOYER, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif*
- *Mr Antonio TEIXEIRA, Président de la Ligue Centre Val de Loire*
- *Mr Lucien BALLOT, représentant le Comité Départemental du Sport Adapté*
- *Mmes Danie BEAUFILS et Françoise JEROME, représentant l'association Santé, Formation, Développement*
- *Mr Jean-Pierre DECORTE, Harmonie Mutuelle*

Je me dois aussi présenter les excuses des différentes personnalités absentes ce soir :

- *Mr Marc DEBARBAT, Président de la Ligue du Football Amateur*
- *Mr Richard RAMOS, député de la 6^{ème} circonscription*
- *Mr Marc GAUDET, Président du conseil départemental du Loiret*
- *Mr Gérard MALBOT, Vice-Président du Conseil Départemental*
- *Mme Marie Laure BEAUDOIN, Conseiller départemental du canton de LORRIS*

- Mr Stéphane GREGOIRE, Président du Comité Départemental du Sport Adapté
- Mr Jean-Claude CHERY, Vice-Président du Comité Départemental du Sport Adapté
- Mme Delphine ADOLPHE, Harmonie Mutuelle
- Mme Isabelle SPITZBARTH, représentant la MDS
- Mr Patrice RUET, Président de l'Association SFD
- Mmes Pascale BELLANGER et Stéphanie BONNET (Crédit Agricole Centre Loire)
- Mr Jean-Marie PESCHER
- Mr Michel CASSEGRAIN, Secrétaire Général du District
- Mr Ghislain MARTIN, membre du Comité Directeur du District

Madame Le Maire, je vous donne la parole. »

Intervention de Madame Valérie MARTIN, Maire de Lorris

Madame le Maire exprime sa satisfaction de recevoir dans cette superbe salle les représentants du football départemental, présente sa ville et souhaite à l'Assemblée d'excellents travaux.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 19 des Statuts du District, le quorum statutairement exigé étant atteint : 85 votants sur 103 (82,52 %), représentant 595 voix sur 690 (86,23 %), l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée ouverte par le Président Bernard BOURILLON.

1) Propositions de modifications des Statuts du District du Loiret de Football

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU présente et commente les modifications des Statuts, dispositions imposées par la Fédération Française de Football, concernant les articles 8 – 9.1 – 12.2 – 12.5.1 – 12.5.5 – 12.5.6 – 13.2.2 – 13.3.3 – 13.5 – 13.7 – 14.4 et 19 (mise en conformité du texte avec les dispositions des statuts types des Ligues et des Districts votées à l'Assemblée Fédérale du 08/12/2018).

Les nouveaux textes proposés sont adoptés à l'unanimité avec application immédiate.
(Annexe 1)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

2) Adoption du Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 28 septembre 2018 à Châteauneuf sur Loire

Le Procès-Verbal paru sur le site Internet du District le 4 octobre 2018 **est adopté sans remarque à l'unanimité.**

3) Allocution du Président Bernard BOURILLON

« Mesdames, Messieurs, Chers amis,

Tout d'abord, je salue celles et ceux que je n'ai pas rencontrés avant le début de cette Assemblée.

Mais avant toute chose et comme chaque année, notre monde du football a son lot de joies mais aussi de peines. Je voudrais que nous ayons quelques instants de recueillement pour la mémoire de toutes celles et ceux qui nous ont quittés, dirigeants, joueurs, membres de clubs et famille. Pour eux, je vous demande comme cela se fait dans le monde sportif une minute d'applaudissements. Merci pour eux.

Je vous remercie d'avoir répondu présent à notre Assemblée Générale.

Je vous souhaite donc la bienvenue pour cette Assemblée Générale en ce début de saison 2019-2020 et je vais en profiter pour dresser un bilan de la saison précédente, à l'exception de la synthèse sportive et financière qui vous seront détaillées par notre Secrétaire Général adjoint et le cabinet ORCOM.

Comme l'année dernière, lors de notre Assemblée Générale, j'aurais aimé vous annoncer la victoire de notre équipe de France Féminine organisée dans notre pays. Mais hélas, le rêve s'est arrêté ce vendredi 28 juin en 1/4 de finale contre les Américaines futures vainqueurs du tournoi. Néanmoins, cette coupe fut, je le crois une réussite pour notre fédération et pour nous tous, il suffisait de voir l'engouement que suscitait notre équipe de France, des stades remplis, une ambiance festive, des moments de convivialité, de fraternité avant et pendant ce mois de compétition. J'en profite également pour remercier une nouvelle fois la FFF pour l'organisation d'un match de préparation contre la THAÏLANDE dans notre district au stade de la Source à Orléans. Stade trop petit avec ses 8000 places pour satisfaire toutes les demandes.

J'en profite pour féliciter l'équipe de France féminine des U19 et plus particulièrement Kessya BUSSY et Assimina MAOULIDA joueuses de l'USO qui sont devenues, le 28 juillet championnes d'Europe U19 en battant en finale l'Allemagne sur le score de 2 buts à 1. Comme vous le savez, nous entamons la dernière année de notre mandature et je vous rappelle brièvement les principaux objectifs que nous nous étions fixés :

1 – Atteindre les 21000 licences

2 – 1500 féminines

3 – recrutement de 200 arbitres

4 – former 600 personnes aux gestes qui sauvent

Si les 2 premiers objectifs sont d'ores et déjà atteints puisqu'au terme de la saison dernière nous comptons 21151 licences et 2005 licenciées joueuses et dirigeantes, il va s'en dire que l'effet Coupe du Monde est passé par là.

En ce qui concerne, le recrutement des arbitres, nous comptabilisons à la fin de saison dernière 190 arbitres dont 10 arbitres féminines soit plus 5 par rapport à la saison 2017 – 2018 ce qui nous met à la 12^{ème} place au niveau national en terme de progression dans l'arbitrage féminin. Je vous rappelle qu'il y a 3 ans, nous recensons 170 arbitres. Cette progression est due à 2 facteurs, le 1^{er} à vous Présidents de clubs pour vous mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage, la seconde à la nomination dans vos clubs d'un référent arbitre qui a pour missions essentielles le recrutement et le suivi de vos arbitres. Il ne reste plus que 10 clubs qui n'ont pas de référent arbitre, nous espérons atteindre au terme de la saison prochaine les 100%. Je tiens à remercier la Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage pour le travail accompli et je vous précise qu'elle prendra contact

avec vous pour vous aider dans cette démarche. Nous pouvons atteindre, j'en suis certain ce chiffre de 200 arbitres ce qui nous permettrait de couvrir en totalité la D3.

Le dernier objectif était de former ou plutôt d'initier 600 personnes au cours de cette mandature aux gestes qui sauvent et là nous en sommes très loin puisque pour les 3 premières années seulement 300 personnes ont suivi cette formation. Je vous rappelle que cette initiation qui dure environ 1h00 à 1h30 s'adresse à vous dirigeants, éducateurs, aux parents licenciés ou non, aux joueuses et joueurs à partir de 13 ans. Cette initiation est gratuite et prise en charge en totalité par le district.

CNDS

La gouvernance du sport connaît une profonde évolution avec la création de l'Agence Nationale du Sport. Cette agence, au sein de laquelle sont représentés l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités locales et le secteur privé a repris notamment les missions du CNDS. Un appel à candidatures auprès des fédérations a été lancé afin d'expérimenter un nouveau mode de gestions des crédits de la part territoriale du CNDS (hors emploi, apprentissage et équipement) par les fédérations volontaires et leurs organes décentralisés.

L'objectif de cette démarche est de donner plus d'autonomie au mouvement sportif dans l'attribution des crédits afin d'assurer la cohérence entre les objectifs du projet de développement fédéral et l'attribution des subventions. La Fédération Française de Football, par décision du Comité Exécutif du 14 mars dernier, s'est portée volontaire pour intégrer cette expérimentation.

La FFF va donc instruire les demandes de subventions des Ligues, Districts et Clubs portant sur l'aide aux projets.

Pour être éligible, les projets doivent s'inscrire dans le cadre du plan de développement fédéral Ambitions 2020 qui comprend 5 grands axes.

- 1 – le renforcement de l'engagement dans le football*
- 2 – le développement de l'offre de pratique*
- 3 – le renforcement du rôle socio-éducatif du football*
- 4 – le développement de la structuration des clubs*
- 5 – le recrutement et fidélisation des éducateurs et arbitres*

Le montant qui nous a été alloué pour les clubs pour cette année est de 14047€ soit une diminution de 10% par rapport à la saison dernière.

OPERATION CLUB 2^{ème} ETOILE

La Fédération Française de Football a souhaité témoigner sa reconnaissance à toutes celles et ceux qui s'engagent pour faire vivre le football sur notre territoire. Afin de célébrer notre titre de Champions du Monde Masculin, une opération sans précédent au bénéfice des clubs, financés à hauteur de 10M d'€ par la FFF a été mise en place à compter de janvier 2019.

Cette opération a porté sur la formation grâce à la possibilité de cumuls de bons de formation, cette opération a également porté sur une dotation en matériel et textile qui s'adressait aux plus petits clubs, afin de les aider à accueillir au mieux leurs licenciés, et aux clubs formateurs qui travaillent pour l'avenir de notre football.

Ces dotations étaient cumulables entre elles si votre club appartenait à plusieurs des catégories éligibles. Aussi, pour bénéficier de ces dotations, nous vous avons invité dès le mois de février à suivre la procédure d'inscription à cette opération.

Des rappels ont été faits au mois de juin auprès des clubs qui ne s'étaient pas inscrits et n'avaient pas faits leur demande de dotation qui s'élevait de 500 à 1300€.

Les clubs qui ont commandé du matériel ont dû le recevoir 2^{ème} quinzaine d'août.

Du CHALLENGE MOZAIC FOOT au LABEL JEUNE

Le Crédit Agricole Partenaire de la Fédération Française de Football depuis de nombreuses années a souhaité donner un nouveau sens à son engagement dans le sport, son aide au football amateur vers le Label Jeunes FFF.

Aussi, dès cette saison le « Label Jeunes FFF » devient le « Label Jeune FFF Crédit Agricole »

Le « Label Jeune FFF Crédit Agricole » qui sera piloté par la Ligue du Football Amateur et la Direction Technique Nationale est un véritable outil de la structuration des clubs amateurs.

Animée par les conseillers techniques dans les territoires, la labellisation est un réel objectif pour les clubs qui reçoivent cette distinction chaque saison.

Dans le cadre de ce programme de développement fédéral et en plus des dotations Nike, tous les clubs labellisés bénéficieront de dotations fournies par le Crédit Agricole.

Cette nouvelle implication du Crédit Agricole s'inscrit dans une volonté de poursuivre et d'accentuer ses relations avec les Ligues et Districts.

LICENCIES

Je reviens quelques instants sur l'évolution de nos licenciés. Nous constatons une forte progression dans le football d'animation et féminin et une érosion d'environ 3% de nos licenciés seniors. La société change et nous avons toute une catégorie de joueurs qui ne souhaitent plus avoir de contrainte comme par exemple jouer le dimanche après-midi. Aussi, nous devons être capable de proposer à tous ces joueurs ou joueuses de nouvelles formes de pratique telle que le foot loisir, le foot en marchant, le foot golf, etc. Nous allons mettre en place des actions pour développer ces nouvelles pratiques.

J'en profite pour vous rappeler que la FFF a décidé de réduire de 50% le cout de la licence loisir dans la catégorie du joueur.

CARTON BLANC

Je vous rappelle aussi que nous avons décidé, après notre présentation de ce projet lors de nos réunions de secteur du mois de mai et qui a reçu un avis favorable dans 3 secteurs sur quatre, de mettre en place à titre expérimental le carton blanc pour les championnats D1 et D2. Il s'agit d'une exclusion temporaire de 10 minutes pour 2 motifs précis, retarder le jeu et contestations des décisions de l'arbitre. Cette procédure s'applique déjà et apparemment avec succès dans 4 districts de notre Ligue.

Nous ferons en fin de saison un bilan avec les clubs, les arbitres, les éducateurs, les délégués et si cette expérience s'avère positive, nous pourrions envisager de l'étendre aux autres championnats seniors et jeunes.

INCIVILITES

Avant de conclure, il me faut malheureusement évoquer le thème des incivilités. La saison dernière, des arbitres ont été frappés, menacés, victimes de propos racistes, injurieux, homophobes. La violence est partout dans notre société et même sur des terrains de jeu. Cette violence est descendue jusque sur un plateau U10 avec des enfants de 10 ans où va-t-on ? Alors, mesdames et messieurs les Présidents de clubs, je vous demande et comme vous l'a demandé notre Président de la Ligue, de sensibiliser et de prendre les mesures indispensables

auprès de vos joueurs, éducateurs, dirigeants, parents, public afin de réduire et d'éradiquer ces faits d'indiscipline, je vous en remercie par avance.

Finances

Comme vous avez pu le constater sur le bilan qui vous a été transmis, nous dégageons un léger excédent.

Les décisions et des mesures d'économies que nous avons entreprises depuis 3 ans portent leur fruit et nous ont permises de retrouver l'équilibre.

Remerciements

Je remercie très sincèrement

Vous, les dirigeantes, dirigeants, bénévoles qui vous dépensez sans compter pour faire vivre contre vents et marées vos clubs. Vous qui consacrez, bénévolement, tant de temps au détriment de votre famille ou vos amis.

Vous, Mesdames et Messieurs les arbitres, qui dirigez tous les week-ends les rencontres et faites respecter les lois de ce magnifique jeu qu'est le football. Vous qui êtes de plus en plus contestés.

Vous, les Educatrices et les Educateurs qui, accueillez, formez de jeunes joueuses et joueurs et enseignez les règles de vie. Vous allez jusqu'à remplacer l'absence des parents dans leur rôle qui sont fondamentalement les leurs. Vous qui essayez d'inculquer des valeurs notamment celle du respect.

Vous les Elus territoriaux, locaux, qui faites de plus en plus avec moins de moyens. Je le sais il n'est pas toujours facile de répondre à toutes les sollicitations.

Vous les Partenaires qui nous accompagnez, parce que vous aimez notre sport, notre jeunesse, sans demander quelconque retour sinon un peu de considération et du respect.

Vous les membres du Personnel Administratif. Vous faites le maximum pour répondre aux questions et attentes des clubs. Vous qui êtes véritablement au service des clubs.

Vous, les Techniciens et les Services Civiques qui êtes des hommes de terrain. Vous travaillez dans la discrétion et la bonne humeur. Les jeunes licenciés, les parents, les éducateurs et dirigeants vous apprécient.

Vous, les « Officiels » du district, les membres du Comité Directeur et des Commissions qui passez des heures et des heures à gérer le quotidien et faire fonctionner au mieux l'instance de proximité.

Je remercie une nouvelle fois, les personnalités, ainsi que nos partenaires, institutionnels ou privés, qui de par leur présence ce soir montrent aussi l'intérêt porté à notre district et à ses clubs.

Je vous souhaite à tous les succès espérés pour cette saison 2019 - 2020 et vous remercie de m'avoir écouté. »

4) Election complémentaire au Comité Directeur

En raison des démissions de Sébastien JOUBERT, Didier DE MARI et Chantal FOUGERET, l'Assemblée Générale doit procéder à l'élection complémentaire des membres du Comité Directeur pour pallier les trois postes vacants, jusqu'à la fin de la mandature 2016/2020 en cours.

Les trois candidatures exprimées, dont les conditions d'éligibilité ont été étudiées au préalable par la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales, ont toutes été validées par le Comité Directeur de la Ligue.

Chacun des trois candidats, dont la liste est établie en fonction de l'ordre temporel d'arrivée des candidatures au secrétariat du District, se présente devant l'Assemblée Générale :

- Bruno PAON
- Annabel ROBLEDO
- Eric JOUBERT (en qualité de Trésorier Général)

Le Directeur Administratif précise alors à l'Assemblée les modalités du scrutin avant le passage aux urnes.

5) Rapport moral de la saison 2018/2019 établi par Michel CASSEGRAIN, Secrétaire Général et présenté par Bernard JAHIER, Secrétaire Général Adjoint

« Mesdames, Messieurs,

Chers collègues,

Les rapports d'activité des Commissions départementales ont été diffusés sur le site du District. Vous avez pu en prendre connaissance aussi je vous proposerai un bilan synthétique de la saison écoulée.

Ce rapport moral que je vous présente relate la saison 2018/2019.

Bilan sportif - Saison 2018/2019

Le District du Loiret était représenté comme suit à l'échelon National et Régional :

🌀 Niveau National

- *USO : U19 – U17*
- *Saran : U19*
- *USO 2 – Montargis – Chateauneuf sur Loire – Amilly – St Jean le Blanc : N3*
- *St Pryvé St Hilaire : N2*
- *USO : Ligue 2*
- *USO : D2 Féminine et National U19 Féminine*

🌀 Niveau Régional

- *R1 – 2 équipes*
- *R2 – 8 équipes*
- *R3 – 7 équipes*

- U18 R1/R2 – 10 équipes
- U16 R1/R2 – 7 équipes
- U15 R1/R2 – 6 équipes
- U14 R1/R2 – 8 équipes
- U13 R1/R2 – 8 équipes
- U12 R1 : 6 équipes
- Seniors Féminines : 5 équipes
- U19 Féminines – 5 équipes
- U15 Féminines – 2 équipes

Effectifs Licenciés

A La fin de la saison, nous dénombrons 21.151 licenciés contre 20527 en juin 2018, soit une hausse de 3,00 %.

Période	Nombre de licences	%
Au 30/06/2019	21.151	+3,00
Au 30/06/2018	20.527	-1,13
Au 30/06/2017	20.762	+ 2,78
Au 30/06/2016	20.201	- 2,22
Au 30/06/2015	20.660	+ 7,27
Au 30/06/2014	19.259	- 0,2
Au 30/06/2013	19.301	+ 2,17

La barre des 21.000 licences, objectif affiché du Comité Directeur sur la mandature dans son Plan d'Actions a été atteinte et dépassée. Poursuivons notre action en ce sens pour maintenir le cap.

Point par catégorie

Catégorie	Nb licences 2014/2015	Nb licences 2015/2016	Nb licences 2016/2017	Nb licences 2017/2018	Nb licences 2018/2019	% évolution 2017/2018 - 2018/2019
Seniors/Vétérans	5272	4964	4768	4630	4525	↘
U19/U18	814	803	691	738	821	↗
U17/U16	1012	1007	1028	1082	1053	↘
U15/U14	1436	1371	1444	1506	1443	↘
U13/U12	1694	1764	1909	1949	1926	↘
Foot animation	5567	5140	5595	5238	5864	↗
Senior F	308	355	348	408	414	↗
U18F/U17F/U16F	112	131	159	179	237	↗
U15F/U14F	119	183	205	210	217	↗
U13F/U12F	140	172	171	206	265	↗
Foot animation F	286	322	369	375	479	↗
Futsal	451	378	327	330	270	↘
Loisir	310	299	397	429	388	↘
Dirigeant	2599	2648	2705	2669	2669	=
Technique/Educateur	314	325	305	289	292	↗
Arbitre	198	189	174	179	190	↗
Autres					98	

Il y a lieu de noter une forte progression des effectifs en Football d'Animation (+ 12%) ainsi qu'en féminines (+ 17%).

Si les « Seniors » subissent une baisse (- 2,2%), la Préformation également (- 2,5%), la catégorie U19/U18 affiche une augmentation significative (+11,2%).

Notons que les effectifs « Educateurs » et « Arbitres » sont en légère hausse mais encourageants cependant, et que les effectifs « Dirigeant(e)s » sont stables.

La baisse significative des licenciés « Futsal » et « Loisir » doit nous interpeller et nous inciter à développer le plan fédéral initié en faveur des nouvelles pratiques pour inverser la tendance.

Clubs Actifs

Période	Nombre clubs	
Au 30/06/2016	129	
Au 30/06/2017	133	↗
Au 30/06/2018	131	↘
Au 30/06/2019	126	↘

Diminution progressive qui suit la tendance nationale.

Nombre d'équipes

Catégorie	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	% évolution 2017/2018 – 2018/2019
Seniors	190	185	178	181	↗
U19	55	37	28	26	↘
U17	36	50	56	54	↘
U15	91	82	90	84	↘
U13	139	146	145	140	↘
U11	256	255	245	256	↗
Seniors F	26	32	31	30	↘
U18F	7	11	9	15	↗
U15F	14	17	17	16	↘
U13F	17	14	13	14	↗
Foot animation F	15	13	12	17	↗
Futsal Seniors	18	16	18	15	↘
TOTAL	864	858	842	848	↗

L'évolution du nombre de licences comme repris précédemment par catégorie, se répercute sur le nombre d'équipes engagées.

Le Top des licenciés

<u>Club</u>	<u>Nb Licenciés</u>
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	587
US ORLEANS LOIRET FOOTBALL	583
ET.S. LOGES ET FORET	528
US MUNICIPALE SARAN	494
FCO ST JEAN DE LA RUELE	476
STE MLE O.C. ST JEAN DE BRAYE	475
FC ST JEAN LE BLANC	464
ST PRYVE ST HILAIRE FC	461
J3 S SP AMILLY	440
F.C.ML INGRE	444
USM MONTARGIS	430
S. C. MALESHERBOIS FOOTBALL	405
USM OLIVET	403
34 clubs	De 200 à 399 licenciés
59 clubs	De 100 à < 199 licenciés

A noter le classement de l'ES Loges et Forêt qui se hisse à la 3^{ème} place du podium suite à la fusion des clubs de Fay, Donnery et Trainou.

Le palmarès de la saison

COMPETITIONS	DIVISION	POULE	CHAMPIONS
SENIORS	Départemental 1	0	ENT. CHAINGY ST AY 1
SENIORS	Départemental 2	A	BACCON HUISSEAU 1
SENIORS		B	CHATEAUNEUF SUR LOIRE 2
SENIORS	Départemental 3	A	C. DEPORTIVO ESPAGNOL ORLEANS 1
SENIORS		B	FCM INGRE 2
SENIORS		C	SC CHALETTE 1
SENIORS		D	COULLONS 1
SENIORS	Départemental 4	A	ST CYR EN VAL 1
SENIORS		B	C. DEPORTIVO ESPAGNOL ORLEANS 2
SENIORS		C	PUISEAUX AS 1
SENIORS		D	US CHALETTE 2
SENIORS	Départemental 5	A	PATAY 1
SENIORS		B	DARVOY 1
SENIORS		C	ST MAURICE SUR AVEYRON 1

COMPETITIONS	DIVISION	POULE	CHAMPIONS
U19	Départemental 1	0	ENT. UBBN 1
U19	Départemental 2	0	PATAY/FCAC 1
U17	Départemental 1	0	SMOC 1
U17	Départemental 2	A	MALESHERBES SC 1
U17		B	FCM INGRE 2
U17	Départemental 3	0	FCO 1
U15	Départemental 1	A	INGRE 1
U15		B	ENT. NANCRAÏ/BOYNES/BEAUNE 1
U15	Départemental 2	A	BEAUGENCY USBVL 1
U15		B	SMOC ST JEAN DE BRAYE 1
U15	Départemental 3	A	ENT. BAZOCHES TOURY 1
U15	A8	0	SULLY SUR LOIRE 2

COMPETITIONS	DIVISION	POULE	CHAMPIONS
SENIORS Féminines à 8	Niveau 1	A	USM MONTARGIS
SENIORS Féminines à 8	Niveau 2	0	BEAUGENCY LUSITANOS

Compétitions	Clubs
Futsal Serie A	ORLEANS UNION PORTUGAISE
Futsal Serie B	ENT. BAULE

Les Vainqueurs des Coupes Départementales

Coupes Libres	Clubs
Coupe du Loiret	ST PRYVE ST HILAIRE 2
Coupe District Paul Sauvageau	ET.S. LOGES ET FORET 1
Coupe Jean Rollet 4/5 ^{ème} Division	BOIGNY FC 3
Coupe Bergerard U19	INGRE FCM 1
Coupe Lionel Grodet U17	SMOC ST JEAN DE BRAYE 1
Coupe Pascal Loko U15	INGRE FCM 1
Coupe du Loiret Féminines à 8	SMOC ST JEAN DE BRAYE 1
Coupe Loiret U19 Féminines à 8	FLEURY LES AUBRAIS CJF 1
Coupe Loiret U15 Féminines à 8	ENT UBBN PANTHERE 1

Les Vainqueurs des Coupes Futsal (trêve hivernale)

Format Compétition

Les filles

U13 : UBBN Panthères

U15 : CJF Fleury les Aubrais

U19 : US Orléans Loiret Football

Les garçons

U13 : USM Saran

U15 : US Lorris

U19 : FC St Denis en Val

L'arbitrage

Niveau	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Fédéral	3	4	5	5
Régional	19	21	27	28
Départem ental	163	149	147	157
Total	185	174	179	190

Les Labels Jeunes FFF et Féminins

- **ESPOIR :**
 - o **FC St Jean le Blanc**

Les Labels Ecoles Féminines de Football

- **Bronze :**
 - o **FC Pannes**
 - o **St Pryvé St Hilaire FC**

Le Fair Play

- *Départemental 1 : USM Saran (3)*
- *Départemental 2 : ES Marigny (1)*
- *Départemental 3 : FC Meung sur Loire (2)*
- *U19 : US Poilly Autry*
- *U17 : US Dampierre en Burly*
- *U15 : FC St Jean le Blanc et CJF Fleury les Aubrais*

Les événements marquants de la saison

Comme ses précédentes, la saison 2018/2019 a été riche :

- *Plateaux de Noël, les 8 et 15 décembre 2018*
- *Plateau des Reines au Five, le 12 janvier 2019*
- *Festival U13 à Amilly, le 6 Avril 2019*
- *Commémoration du 21.000ème licencié le 12 avril 2019*
- *Challenge U11 à St Jean le Blanc, le 27 Avril 2019*
- *Festival U12 à St Denis de l'Hôtel, le 1^{er} Mai 2019*
- *Finales des Coupes Départementales à Amilly, Villemandeur et Dordives, le 1^{er} Juin 2019*
- *Rassemblement du Football Féminin à ASPTT Orléans, le 2 Juin 2019*
- *Foot en Fête à Saran, le 15 juin 2019*

L'activité des Commissions

- **Affaires Disciplinaires** : 40 réunions

- **Affaires Arbitrage** : 7 réunions
- **Pôle Compétition** : 43 réunions

➔ pour le Comité Directeur : 8 réunions

➔ pour le Bureau Directeur : 8 réunions

La Discipline :

Bilan :

- 3901 avertissements
- 412 exclusions
- 29 auditions
- 27 dossiers en instruction

Situation en nette augmentation tant en termes d'avertissements que d'exclusions par rapport à la saison précédente. De même, hausse sensible des dossiers soumis à instruction suite à des faits d'indiscipline ou actes d'incivilité.

Conclusion

Pour terminer ce rapport, j'aimerais apporter quelques commentaires sur l'activité de certaines commissions.

La Commission Sportive et Calendriers

Celle-ci s'efforce de donner satisfaction aux clubs lors de l'établissement des calendriers en respectant les desideratas exprimés, mais comprenez que sur l'ensemble des souhaits formulés, il est quelquefois difficile de les réaliser en intégralité.

Les championnats composés de poules à 8, 10 ou 12 équipes associés à des dates de calendrier différentes, sont des obstacles insurmontables.

La Commission Sportive par ailleurs ne fait qu'appliquer en toute impartialité les Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et de ses Districts et ceux de ses propres compétitions.

Les Commissions de Discipline et d'Appel de Discipline

Elles œuvrent dans le même sens au titre de l'application des barèmes et sanctions prévues au Règlement Disciplinaire.

Les absences de personnes dûment convoquées lors des auditions sont regrettables et peuvent constituer un écueil dans l'appréciation des faits.

La CDPA (Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage)

Elle continue son œuvre initiée depuis quelques saisons et peut se réjouir de commencer à obtenir des résultats très probants.

Elle reste à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de recrutement et de fidélisation des arbitres.

La Commission d'Arbitrage

Son Président, Sébastien Veryepe s'est engagé dans une démarche de structuration de la Commission en définissant des missions clairement identifiées, que chacun des membres s'attache à respecter pleinement de manière harmonieuse et sérieuse.

Une mention spéciale à Christophe Szczeszek dans sa lourde tâche de désignation des arbitres, eu égard aux nombreux aléas qu'il rencontre chaque semaine.

La Commission Féminisation

Son Président Bruno Paon et les membres de la Commission fourmillent d'idées et de projets innovants à mettre en place.

Les Commissions Foot Animation et Préformation

Elles ont toutes les deux rempli les missions qui leur sont dévolues, notamment lors des manifestations de fin de saison, bien aidées cette année par des conditions météorologiques clémentes et sous un temps bien ensoleillé.

La Commission des Terrains et Infrastructures Sportives

Un travail de titan a été réalisé cette saison par les membres de la Commission dans le cadre des visites des installations et des éclairages (homologations et confirmations).

Pour conclure, au cours de cette saison 2018/2019, le District du Loiret a rempli ses missions, réaliser ses objectifs, dans leur globalité grâce à la participation de TOUS (salariés, bénévoles, travailleurs de l'ombre) avec une mention particulière pour le travail réalisé par Jean-Luc et toute son équipe : Laure, Béatrice, Estelle, Marc, Florian, Mickaël, sans oublier nos deux services civiques : Hugo et Mathis.

J'espère que ce bilan synthétique a répondu à vos attentes

Je vous remercie de votre attention et vous dis à l'année prochaine à Bonny/Loire ».

Le rapport moral est adopté à l'unanimité.

6) Présentation des comptes de la saison 2018/2019

a) Rapport de Mr Rémi PEILLER : Cabinet Comptable ORCOM

Rémi PEILLER présente et commente sous forme de diaporama l'arrêté des comptes du District au 30 juin 2019.



District de Football du Loiret

Présentation de vos principaux indicateurs financiers



VOTRE ASSOCIATION EN QUELQUES CHIFFRES

Pts de Fonct 	613 K€	FONDS ASSOCIATIFS 473 K€	
	+2,4% Hausse de 14 586 €	EFFECTIF	6 pers.
MARGE 247 K€	RÉSULTAT 3 097 €	TRÉSORERIE 221 K€	Crédits usagers 38 jours
			Crédits fourn. 35 jours

SOLDE INTERMEDIAIRE DE GESTION

SIG DISTRICT FOOT 45 en euros	juin-19	juin-18	Varen K€	Varen %
RECETTES D'ACTIVITE	443 704	427 466	16 239	4%
Licences	101 090	98 000	3 090	3%
Engagements équipes	57 055	45 507	11 548	25%
Amendes et frais de dossiers	135 186	121 876	13 310	11%
Déplacements	121 399	128 212	-6 813	-5%
Dons bénévoles	22 429	26 890	-4 461	-17%
Cotisations clubs et membres	6 545	6 981	-436	-6%
CHARGES D'ACTIVITE	172 875	196 153	-23 278	-12%
Frais des commissions	17 614	13 100	4 514	34%
Déplacements	132 832	156 164	-23 332	-15%
Dons bénévoles	22 429	26 890	-4 461	-17%
MARGE D'ACTIVITE	270 829	231 313	39 517	17%
Subventions	177 512	145 241	32 271	22%
Partenariats	31 505	50 917	-19 412	-38%
MARGE GLOBALE	479 846	427 470	52 376	12%
Charges externes	133 703	127 272	6 431	5%
Impôts et taxes	22 197	19 165	3 032	16%
Charges de personnel	285 735	304 429	-18 694	-6%
Autres produits	17 720	27 129	-9 408	-35%
Dotations aux amort et prov	41 616	44 882	-3 266	-7%
Autres charges	6 996	31	6 965	22468%
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 319	-41 180	48 499	
Résultat financier	703	784	-81	-10%
Résultat exceptionnel	-3 089	2 853	-5 942	-208%
Impôts sur les sociétés	1 836	1 224	612	50%
RESULTAT NET	3 097	-38 767	41 864	

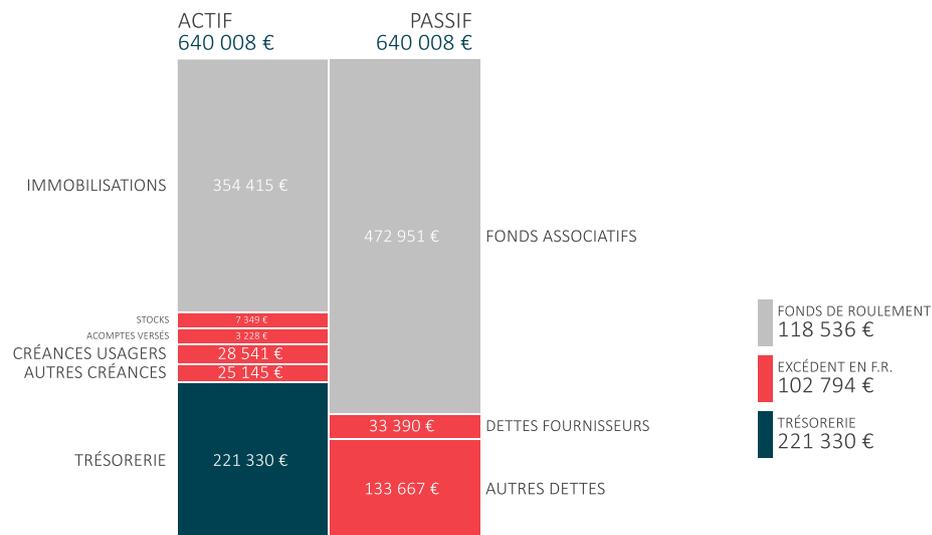
RÉSULTAT DE L'EXERCICE



VOTRE

au 30/06/2019

BILAN AU 30/06/2019



b) Rapport du Commissaire aux Comptes par le Cabinet CREUZOT

Jorge DA CUNHA, Commissaire aux Comptes, représentant le Cabinet CREUSOT, présente le rapport établi concernant le District de Football du Loiret pour l'exercice clos le 30 juin 2019 :

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2019

Clos le 30 juin 2019

Aux adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **DISTRICT DE FOOTBALL DU LOIRET** relatifs à l'exercice clos le **30 juin 2019** tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



WWW.MCREUZOT.COM

Société de Commissaires aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'organe de direction et dans les autres documents adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Comité directeur.



WWW.MCREUZOT.COM

Société de Commissaires aux Comptes - Membres de la Compagnie Régionale d'Orléans



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



WWW.MCREUZOT.COM

Société de Commissaires aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans





- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Olivet, le 12 septembre 2019

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,
S.A.S Michel CREUZOT Audit**



Jorge DA CUNHA
Commissaire aux comptes
Responsable technique



Stéphane LAMBERT
Commissaire aux Comptes
Président



WWW.MCREUZOT.COM
Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE 2019

Clos le 30 juin 2019

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association **DISTRICT DE FOOTBALL DU LOIRET**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

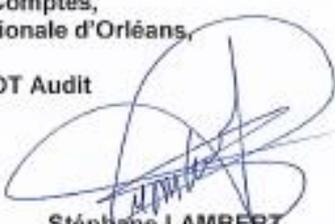
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Olivet, le 12 septembre 2019

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans,**

S.A.S Michel CREUZOT Audit


Jorge DA CUNHA
Commissaire aux comptes
Responsable technique


Stéphane LAMBERT
Commissaire aux comptes
Président

WWW.MCREUZOT.COM

Société de Commissaires aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale d'Orléans


ORLÉANS
DEPT

c) Approbation des comptes présentés

Les comptes ainsi présentés sont soumis au vote et **sont approuvés à l'unanimité** par l'Assemblée Générale.

(Annexe 2)

d) Affectation du Résultat

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale **approuve à l'unanimité** l'affectation du résultat de l'exercice 2018/2019 au compte « Report à nouveau ».

7) Approbation des Comptes Prévisionnels de la saison 2019/2020

Le Président explique la conception du budget prévisionnel du District pour la saison 2019/2020.

Les comptes prévisionnels **sont adoptés à l'unanimité** par l'Assemblée.

(Annexe 3)

8) Examen du vœu présenté par le club US La Chapelle St Mesmin

Le Directeur Administratif, Jean-Luc MATHIEU présente le vœu présenté par le club US La Chapelle St Mesmin relatif à une modification de l'article 21 du Règlement des Coupes du Loiret.

Monsieur Frédéric TANCHOT, Président de l'US La Chapelle St Mesmin intervient ensuite pour expliquer et motiver l'objet de sa requête.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p><u>Article 21</u></p> <p>Les frais de déplacement des arbitres et du délégué seront à la charge du club recevant jusqu'aux demi-finales incluses.</p> <p>Dans l'hypothèse où la rencontre serait inversée, conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement, les frais des officiels désignés seront supportés par moitié par chacun des deux clubs.</p> <p>Le paiement de ces frais sera opéré directement par le District par virement bancaire aux arbitres. Les indemnités versées seront portées au débit du compte du club et appelées à échéance régulière.</p>	<p><u>Article 21</u></p> <p><i>Les frais de déplacement des arbitres et du délégué seront systématiquement supportés par moitié par chacun des deux clubs, jusqu'aux demi-finales incluses.</i></p> <p><i>Sans changement</i></p>
<p><u>Origine</u> : Frédéric TANCHOT (Président de l'US LA CHAPELLE ST MESMIN)</p> <p><u>Motif</u> : - Une meilleure équité de la répartition des frais d'arbitrage - Alléger les charges d'un club qui recevrait plusieurs tours de suite - Simplifier la réglementation, avec une règle applicable systématiquement</p> <p><u>Avis du Comité de Direction du District</u> : Favorable</p>	

Le nouveau texte proposé est **adopté à la majorité (unanimité moins une abstention) avec application à compter de la saison 2020/2021.**

9) Remise des récompenses

- Fair Play

Les dotations décernées à ce titre, sont remises aux lauréats.

Challenge du Fair Play : Classement équipes par division

- Seniors 1^{ère} division : USM Saran
- Seniors 2^{ème} division : ES Marigny les Usages
- Seniors 3^{ème} division : FC Meung sur Loire
- U19 1^{ère} division : US Poilly Autry
- U17 1^{ère} division : US Dampierre en Burly
- U15 1^{ère} division : FC St Jean le Blanc et CJF Fleury les Aubrais.

Challenge du Fair Play : Classement Clubs

- US Beaune la Rolande, Ormes St Pérvy FC et US Briare

- Médailles Reconnaissance

Les personnalités présentes remettent aux lauréats la médaille de reconnaissance décernée par le District du Loiret, la Ligue Centre val de Loire et la Fédération Française de Football :

Reconnaissance BRONZE DISTRICT
Alain DURAND (AS Baccon Huisseau)
Jocelyne RENAUD (AS Baccon Huisseau)
Daniel COUVRET (FC Artenay Chevilly)
Céline COUVRET (FC Artenay Chevilly)
Frédéric DELORME (US Sandillon) – <i>remise à la Secrétaire du club</i>
Daniel GIRAUD (Comité Directeur District)
Ghislain MARTIN (Comité Directeur District) – <i>sera remise lors d'une réunion du CD</i>

Reconnaissance ARGENT DISTRICT
Gilbert BECU (District)

Reconnaissance ARGENT FFF
Jean MASSEBOEUF (District)

Reconnaissance VERMEIL FFF
Claudine CHAZEIRAT (FC Boigny/Bionne) – <i>remise au Président du club AG Boigny/Chécy</i>

- Opération fédérale « Bénévole du mois »

Sont cités avec remise d'une dotation aux lauréats qui sera effectuée au sein même des clubs :

Au titre des dirigeants issus des clubs :

- Jérôme POTHIER (AS Cléry St André - Novembre 2018)

- Delfine BARBOSA (AS Gien - *Décembre 2018*)
- Tony FRICARD (RS Patay - *Janvier 2019*)
- Anne-Marie POUMOT (US Cepoy Corquilleroy - *Février 2019*)
- Daniel LANNE (FC Coullons Cerdon - *Mars 2019*)
- Josiane VILLOINGT (Ent. Nancray Chambon Nibelle - *Avril 2019*)

Au titre des dirigeants issus des instances :

Daniel GASNIER (Membre du Comité Directeur)

- Remise du chèque à SFD

Conformément à notre accord de partenariat, le Président Bernard BOURILLON remet un chèque de 2.000 € à l'association Santé Formation Développement, représentant la recette des entrées générée lors des finales de Coupes Départementales du 1er juin 2019.

10) Résultat des élections

Daniel MORIN, Président de la Commission Départementale de Surveillance des Opérations Electorales proclame les résultats des élections :

Elections complémentaires au Comité Directeur :

- . Votants : 517 voix
- . Nuls ou Blancs : 0 voix
- . Suffrages valablement exprimés : 517 voix
- . Majorité absolue : 259 voix

Ont obtenu :

- Bruno PAON : 511 voix (98,84 %) - Elu
- Annabel ROBLEDO : 517 voix (100 %) - Elue
- Eric JOUBERT : 508 voix (98,26 %) - Elu

11) Intervention de l'Equipe Technique Départementale

L'Equipe Technique Départementale présente un bilan synthétique des actions menées au cours de la saison 2018/2019 sur le plan du PPF et des détections ainsi que les principaux axes de travail qui prévaudront lors de la saison 2019/2020 en matière du développement du Football Loisir :

(Annexe 4)

Florian VINCENT : en charge du football d'animation

Mickaël MARIE : en charge des nouvelles pratiques

Marc MAUFROY : Coordinateur Technique en charge de la Préformation

12) Interventions des personnalités

La parole est ensuite donnée aux personnalités qui ont honoré de leur présence cette Assemblée Générale :

- Alain BOYER, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif du Loiret,
- Alain GRANDPIERRE, Vice-Président du Conseil Départemental
- Antonio TEIXEIRA, Président de la Ligue Centre Val de Loire,

13) Lieu de la prochaine Assemblée Générale

La prochaine Assemblée Générale Elective se déroulera le vendredi 25 septembre 2020 à Bonny sur Loire.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée Générale est close à 20h45.

Publié le 02/10/2019

ANNEXES

ANNEXE 1

Modifications des Statuts



STATUTS DISTRICT DU LOIRET DE FOOTBALL



Modifications de librairie



Modifications de forme

Modifications adoptées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire

du 27 septembre 2019

TITRE II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 - Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres Districts et Ligues Régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- **et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.**

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire.

Article 9 - Membres du District

9.1. Le District comprend les Membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). **Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'Association.**
- Des membres individuels (« Membres Individuels »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de ses organismes départementaux.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« Membres d'Honneur »), qualité décernée par le Comité de Direction du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

TITRE III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 12 - Assemblée Générale

12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de **licenciés licences** au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Pour chaque Association affiliée, les membres ou représentants énumérés à l'article 12.1 disposent d'une voix, augmentée du nombre de voix défini ci-dessous :

- 01 à 20 licenciés : 1 voix
- 21 à 40 licenciés : 2 voix
- 41 à 70 licenciés : 3 voix
- 71 à 100 licenciés : 4 voix

ensuite 1 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés au-delà de 100, jusqu'à 250, soit au total :

- 101 à 150 licenciés : 5 voix
- 151 à 200 licenciés : 6 voix
- 201 à 251 licenciés : 7 voix

au dessus de 251 licenciés, limitation à 8 voix.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou **par le du** quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet **et publiés sur le site internet du District.**

12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont ceux dont l'équipe Première est engagée pour la saison en cours dans un championnat de District.
- les « Clubs de Ligue » sont ceux dont une équipe Senior est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Tous les quatre ans, et sur la même durée que le mandat du Comité de Direction, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue, selon les dispositions prévues à l'article 12.2 des Statuts de la Ligue.

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée, tel que défini ci-après.

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant. Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison suivante si l'élection a lieu avant le 1^{er} juillet et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours si cette élection a lieu à compter du 1^{er} juillet.

Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Article 13 - Comité de Direction

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, ou du B.E.P.F. ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

13.3 Mode de scrutin

13.3.3 Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

- Si plusieurs listes se présentent :
 - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
 - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
 - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges.
- Si une seule liste se présente :
 - L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité de Direction sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. **Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts.**

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. **Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction.**

Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

Si le nombre de sièges vacants dépasse la moitié du nombre des membres du Comité de Direction, il est procédé au renouvellement intégral de celui-ci, dans les conditions statutaires, lors de la plus proche Assemblée Générale. Dans cette hypothèse, le mandat du nouveau Comité de Direction expire à la date d'échéance du mandat précédent.

13.5 Révocation du Comité de Direction

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité de Direction avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers ~~de ses membres de l'ensemble des clubs du territoire~~ représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;

- la révocation du Comité de Direction doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité de Direction et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité de Direction élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité de Direction élus.

13.7 Fonctionnement

Le Comité de Direction se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir. Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Comité de Direction est présidé par le Président Délégué ou, en cas d'absence de ce dernier, par un membre désigné par le Comité de Direction.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité de Direction qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité de Direction perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

Article 14 - Bureau

14.4 Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir. Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence, **voire si l'urgence l'exige, par voie électronique.**

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le Directeur Administratif du District,
- toute personne dont l'expertise est requise.

Le Bureau établi peut établir son propre Règlement Intérieur de fonctionnement. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président de séance et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège du District **et publiés sur le site internet du District.**

TITRE V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 - Modification des Statuts du District

Toute modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Elle doit au préalable être soumise à la F.F.F. pour vérification de sa conformité aux statuts-types.

Toutefois, les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont **toutefois néanmoins** inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité de Direction ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité de Direction peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité de Direction au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

ANNEXE 2

Bilan Financier

30 juin 2019 – 12 mois

District de Football du Loiret

orcom

COMPTES ANNUELS

*District de Football
du Loiret*

Exercice clos le 30/06/2019

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	775	775		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
Immobilisations corporelles				
Terrains	42 493		42 493	42 493
Constructions	849 547	579 770	269 777	295 515
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	230 627	190 018	40 609	54 657
Immob. en cours / Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 535		1 535	1 525
ACTIF IMMOBILISE	1 124 977	770 562	354 415	394 191
Stocks				
Matières premières et autres approv.	7 349		7 349	8 504
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	3 228		3 228	7 059
Créances				
Usagers et comptes rattachés	30 371		30 371	56 607
Autres créances	19 783	1 830	17 953	14 822
Divers				
Valeurs mobilières de placement	167		167	167
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	221 163		221 163	156 630
Charges constatées d'avance	5 362		5 362	1 052
ACTIF CIRCULANT	287 423	1 830	285 593	244 841
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion – Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	1 412 400	772 392	640 008	639 032

Bilan

	Net au 30/06/19	Net au 30/06/18
PASSIF		
Fonds associatifs sans droit de reprise	533 572	533 572
Ecarts de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-74 667	-35 899
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 097	-38 767
Subventions d'investissement	10 949	13 119
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	472 951	472 024
Apports		
Legs et donations		
Subventions affectées		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts		
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses	4 354	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	33 390	30 370
Dettes fiscales et sociales	50 479	54 370
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	59 168	53 568
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	19 667	28 700
DETTES	167 057	167 008
Ecarts de conversion – Passif		
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	640 008	639 032

Compte de résultat

	du 01/07/18 au 30/06/19 12 mois	du 01/07/17 au 30/06/18 12 mois
Ventes de marchandises	2 228	
Production vendue	266 996	268 299
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	48 733	50 915
Reprises et Transferts de charge	4 417	6 636
Cotisations	120	
Autres produits	352 174	324 902
Produits d'exploitation	674 667	650 753
Achats de marchandises	768	108
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières	20 503	30 672
Variation de stock de matières premières	1 154	1 107
Autres achats non stockés et charges externes	288 380	291 538
Impôts et taxes	22 197	19 165
Salaires et Traitements	204 920	218 703
Charges sociales	80 814	85 725
Amortissements et provisions	41 616	44 882
Autres charges	6 996	31
Charges d'exploitation	667 348	691 933
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 319	-41 180
Opérations faites en commun		
Produits financiers	703	784
Charges financières		
Résultat financier	703	784
RESULTAT COURANT	8 022	-40 396
Produits exceptionnels	3 238	4 417
Charges exceptionnelles	6 327	1 564
Résultat exceptionnel	-3 089	2 853
Impôts sur les bénéfices	1 836	1 224
Report des ressources non utilisées		
Engagements à réaliser		
EXCEDENT OU DEFICIT	3 097	-38 767

ANNEXE 3

Comptes Prévisionnels

DISTRICT DU LOIRET

COMPTES PREVISIONNELS 2019:2020

CHARGES

	COMPTES		BUDGET	REEL	BUDGET
	N°	LIBELLES	2018/2019	30/06/2019	2019/2020
ACHATS	60701	ACHATS		767.87	1000
MAT PREMIERES					
	60201	EQUIPEMENTS	40000	20502.6	20000
	6032	VAR STOCKS		1153.58	0
CHARGES EXTERNES					
	6061	CHAUFF ELECT	7000	8746	8800
	606105	CARBURANT		3411.49	3600
	61555	ENTR VEHICULES	4000	1183.19	1200
	6063	FOURN ENTRET	3500	2321.87	2400
	6064	FOURN BUREAU		1671.98	1800
	6065	AFF IMPRIMES	1500		
	606820	AC FOURNITURES CLUBS		2066.7	2000
	612201	PHOTOCOPIEUR	3000	4845.82	5467
	61351	AUTRE LOCAT	1400	6431.94	0
	6152	ENTR ESPACES VERTS	2000	3045.6	3065
	61502	ENTR IMMOB		2854.48	3000
	61560	MAINT PHOTOCOPIEUR	10000	3911.24	3500
	615603	MAINT ASCENCEUR		4432.48	4418
	616	ASSURANCES	5000	8543.19	6000
	6182	DOC	800	441.8	500
		FORMATION STAGIAIRES	3000		0
	6211	PEL EXTERIEUR		28607.43	30000
	6226	HONORAIRES	14000	13009	10000
	6234	OBJ PROMO	1000		
	6238	CADEAUX DONS	1000	3961.45	3000
	6250	MISSIONS RECEPTIONS	2500	1604.57	2000
	6251	FRAIS DEPLACT TECHNICIENS		2996.46	3000
	625101	FRAIS DEPLACT AUTRES		414.18	0
	625102	COM FOOT MILIEU SCOLAIRE		1826.3	2000
	625104	FOOT ANIMATION		2697.43	2700
	6251	FRAIS COMMISSIONS	30000	17475.98	18000
	62513	ALLEGEMENT FISCAL BENEVOLES	27000	22429.49	22500
	625142	ORG FETE FOOT		2086.82	2000
	62515	DEPL REPAS DISTRICTS	10000	1553.81	2000
	625151	DEPL IMPUTABLES CLUBS			0
	625152	DPL REPAS AG		172.65	500
	625154	FRAIS STAGES		494.2	500
	62525	REPAS		3077.63	3000
	6254	FRAIS ARBITRES	130000	123982.39	130000
	6261	AFFRANCHISSEMENTS	5000	1002.24	1000
	6263	TELEPHONES		4331.68	4500
	627	SERV BANCAIRES	1000	1104.27	1200
	6282	AUTRES COTISATIONS		750	750
IMPOTS ET TAXES					
	6311	TAXES SALAIRES		727	1000
	6333	FORMATION CONTINUE		7549	4000
	63512	TAXE FONCIERE		7200	7600
	63513	TAXE HABITATION	20000	6721	6800
SALAIRES TRAITEMENTS					
	6411	SALAIRES	230000	202767	210000
	641162	IND LICENCIEMENT			
	6412	VAR PROV CP		1405	0
	64144	IND JOURN		748	0
CHARGES SOCIALES					
	6451	URSSAF	83000	57161	60000
	6452	MUTUELLE		9424	9700
	6453	CAISSE RETRAITE		12963	13500
	6455	VAR CH CP		557	0
	6473	CH PRIME EXEPT			0
	6475	SERV MEDICAL		709	500
AMORTISSEMENTS PROV					
	68111	DOT AMTS	40000	41616	38000
	68	PROV RISQUES			2000
AUTRES CHARGES					
	658	AUTRES	3000	6996	0
	671400/672			6327	0
	695	IS		1816	0
TOTAL CHARGES EXPLOITATION			678700	674595.81	658500

DISTRICT DU LOIRET

COMPTES PREVISIONNELS 2019/2020

PRODUITS

	N°	COMPTES LIBELLES	BUDGET 2018/2019	REEL juin-19	BUDGET 2019/2020	
PRESTATIONS SERVICES	707001	VENTES TABLETTES		2031.7	1000	
	707010	VENTES LIVRES BROCHURES		196	200	
	7062/7065	AMENDES	110000	135186.92	125000	
	70831	LOCATIONS PARKING	2600	2250	0	
	708311	LOCATION LOCAUX		1800	0	
	70851	FACT DEPLCTS REPAS	200	592.4		
	708520	FACT DEPLACTS ARBITRES	130000	120806.78	130000	
	708809	FORMATIONS PERSONNEL	1000			
	708806	FORMATIONS EDUCATEURS	7000	3328	5000	
	708807	FORMATION ARBITRES		1230		
	708817	INTERV PEL DISTRICT				
	70883	RECETTES FINALES COUPES DEP		1803		
	SUBVENTIONS EXPLOITATION	7421	SUBVENTIONS LIGUE	200000	182144.04	182000
		7422	SUBVENTION FFF	28000	47725.08	44400
7423		JEUNESSE ET SPORT	22000	11000	22000	
7425		CONSEIL GENERAL	29900	37375	29900	
7426		CONSEIL REGIONAL	0		0	
7427		AIDES ETAT		1920	2000	
REPRISE TRANSFERT		791	TRANSFERT DE CHARGES		2457.25	0
	791001	IJ		451.11	0	
AUTRES PRODUITS	751	ENGAGEMENTS	45000	57055	55000	
	7585	DONS	26000	22429.49	22500	
	758	PRODUITS DIVERS	20000	665.06	0	
	75851	MECENAT PARTENARIAT	50000	35731	30000	
COTISATIONS	756101	COTISATIONS DISTRICTS	5800	5485	5500	
	756102	COTISATIONS MEMBRES	1200	1060	1000	
TOTAL AUTRES PRODUITS						
PRODUITS FINANCIERS						
	768	PRODUITS FINANCIERS		702.97	1000	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	777	QUOTE PART SUBVT		2170	2000	
	778	PRODUITS EXEPT		1068.52	0	
			678700	678664.32	658500	

ANNEXE 4

Intervention de l'Equipe Technique Départementale

Préformation : Marc MAUFROY



Animation : Florian VINCENT



Nouvelles Pratiques : Mickaël MARIE



PPF -> DETECTIONS

	<ul style="list-style-type: none">• 24 GB en CPS / 4 sites → 1 Pôle Espoirs
	<ul style="list-style-type: none">• Garçons au Pôle Espoirs : 2 en 2017/2018 5 en 2018/2019
	<ul style="list-style-type: none">• Espoirs du Foot : 6 Garçons / 3 Filles
	<ul style="list-style-type: none">• 2 Sélections : • U15 Elite : 4 en 2017/2018 – 6 en 2018/2019 • U15 Avenir : 8 en 2017/2018 – 5 en 2018/2019



Réussite du Festival U12 (Jargeau St Denis) et du Festival U13 (Amilly)

7 Sections Sportives (+2) : Amilly / Montesquieu

Naissance du championnat U14





FOOTBALL LOISIR

NOUVEAUTE

Qui peut participer ?

- ➔ **Licencié Loisir**
- ➔ **Section Loisir** - 10 licenciés Loisir minimum
- ➔ **Licencié Libre** - Si une section loisir existe dans le club

Licence à moindre coût

Pratique « à la carte » sans contrainte

Activités complémentaires

Autour de pratiques diversifiées ⇒

RENCONTRES LOISIRS
ESPORT
FOOT 5c5
FOOT GOLF

De nouvelles animations pour vos adhérents

FOOT EN MARCHANT

Centre pour tous niveaux

* La licence Loisir donne accès à la Journée Beach Soccer

Foot en Marchant



LES REGLES INCONTOURNABLES DU FOOTBALL EN MARCHANT

1. Les joueurs doivent uniquement marcher
2. 3 touches de balle maximum
3. Le ballon ne doit pas dépasser la hauteur des hanches
4. La surface de réparation : les joueurs ne peuvent pas y rentrer et le gardien ne peut pas en sortir
5. Distance de 2m entre le ballon et les joueurs adverses pour toutes les remises en jeu (touches, corners, coups francs)
6. Les touches s'effectuent aux pieds
7. Le gardien relance au pied ou à la main
8. Les tacles, charges et contacts sont interdits
9. Les coups francs sont tous indirects
10. Interdiction de marquer directement sur l'engagement et de son propre camp

Pour plus de précisions, consultez le projet de règlement complet du football en marchant.

DISTRICT LOIRET FFF
100 Boulevard de France, 45100 Orléans - Tél. 02 38 33 10 00 - Fax 02 38 33 10 01
www.district-loiret-fff.fr

